

Fiche Procédure

Prise en charge d'une victime

SECOURS
D'URGENCE
AUX PERSONNES



SECURITE SUR INTERVENTION

Chef d'Agrès VSAV
MAJ 21/03/2024

Lors du bilan circonstanciel, il convient de reconnaître les dangers.

Pour cela :

- Effectuer une approche prudente de la zone de l'accident afin d'évaluer les dangers potentiels pour les intervenants et les témoins
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés et le nombre de victimes.
Éventuellement, se renseigner auprès des témoins
- Regarder autour de la victime, en restant à distance d'elle pour évaluer la présence de dangers persistants qui peuvent la menacer.

En fonction de cette première analyse de la situation, les intervenants doivent :

- Délimiter clairement, largement et visiblement la zone d'intervention ou de danger et empêcher toute intrusion dans cette zone
- Mettre en place les moyens de protection collective en dotation
- Supprimer immédiatement et si possible de façon permanente, les dangers environnants pour assurer la protection des intervenants, de la victime et des autres personnes, notamment du suraccident.
- En cas d'impossibilité ou de danger réel et imminent pour la victime, réaliser un dégagement d'urgence.
- Toutes ces actions peuvent, en fonction des moyens humains à disposition, se faire simultanément.

Pour réaliser la protection, les intervenants :

- Doivent utiliser tous les moyens matériels dont ils peuvent disposer
- S'assurent si besoin du concours de toute autre personne qui pourrait apporter une aide dans la mise en œuvre de cette protection.